



MAIRIE
DE
COUPIAC
12550

05 65 99 77 38
mairie.coupiac@orange.fr

PROCES VERBAL Séance du 18/10/2022

Etaient présents : Jean-Claude SOUYRIS, Marcelle OSBORNE, Elian SAYSSET, Pascale BERGER, Martine VERACHTERT, Delphine ONCINO, Marcel DALICHOUX, Jean-Claude CONDOMINES, Ginette CADAS.

Absents excusés: Nicole BATAILLET-HEULLY (pas de pouvoir)

Absents non excusé : Alain CAREL (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Ginette CADAS

1 - **Compte-rendu de la dernière réunion :**

Le compte-rendu de la séance du 30 août 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2 - **Ordre du jour**

Délibération 1 : Annulation de la délibération N°20220728 concernant la division de la parcelle cadastrée, section D n°843, propriété de la section de Clamensac pour pouvoir faire numéroter le DMPC au cadastre.

La délibération du 28/07/22 a été annulée par la préfecture pour mauvaise dénomination (« vente commune de COUPIAC/ M et Mme MARSAL) qui aurait nécessité une enquête publique.

Approbation du Conseil pour le retrait et l'annulation de cette délibération.

Délibération 1 bis pour « projet de la commune de COUPIAC » et désignation du bien souhaité par M et Mme MARSAL

Délibération 1 bis approuvée à l'unanimité par le Conseil.

Délibération 2 : Approbation du Rapport annuel prix et qualité du service assainissement 2021

Le volume facture est inférieur à celui de 2020 soit par économie et autre utilisation. Le prix du m³ d'eau est fixe depuis 3 ans (1,65 €/m³).

Approbation à l'unanimité par le Conseil du Rapport prix et qualité du service assainissement 2021, adopté et mis en ligne. Publication dans SISPEA.

Délibération 3 ; Création d'un budget annexe assainissement (seul) autonome M 49

Les conseillers locaux demandent la suppression du budget « eau et assainissement » et la création d'un « budget assainissement autonome » complètement indépendant. Côté trésorerie, ce compte sera bien dissocié (M49) . Le budget assainissement devra être bien cadré et les rentrées des recettes assainissement, assurées. Délibération 3 bis : modification de la dénomination du budget en « assainissement »

Approbation à l'unanimité du Conseil pour la création d'un budget annexe assainissement autonome et indépendant.

Délibération 4 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01/01/2023 :

M. le Maire informe son Conseil municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités de moins de 3500 habitants qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Approbation à l'unanimité du Conseil qui décide d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune, d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.) et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 5 : Budget principal avance remboursable

BUDGET PRINCIPAL - DM n°3 chantier du château – étanchéisation de la toiture .
Il manque 390 € sur le budget prévu qui seront pris sur le budget parking de l'école .
Prorogation / subvention.

BUDGET PRINCIPAL - DM n°4 avance remboursable 15 000€

BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n°3 avance remboursable 15 000€

Retour au budget assainissement en plus de l'ordre du jour.

Actuellement budget assainissement à moins de 90 000 € en attente emprunt, des subventions du département et de la région, dû de l'ACEVIA, redevances assainissement.

D'où une nécessité de faire 2 délibérations modificatives à la demande du percepteur comme ci-dessus décrites.

3 -Sujets informatifs :

- **Préparation du bulletin municipal 2022** : Réunion des élus à ce sujet le 4 novembre 2022 à 9 h
-Résiliation de la DSP de la base de loisirs Masnaut suite à la lettre de M LOTIQUET, gérant, informant Monsieur le Maire de sa décision de résilier son mandat de gestion.

Faire un état des lieux de départ

Question posée :

-**le devenir de la base de loisirs** : Réunion des élus à ce sujet le 4 novembre 2022 à 10 h

-**Point sur la sirène** : Visite de la DDT. La sirène sera installée par l'entreprise Eiffage à la station-service à une date indéterminée.

-**Point sur le Système d'Alerte Locale** : la société Guipal a réalisé le génie civil. Reste à faire : l'installation.

- **Tarif location salles, loyers ADMR, charges RPIC** : actualiser tous les tarifs de location et frais divers, photocopies, collages, loyers, charges RPIC...concernant les associations et l'école.

-**Formation « gestes qui sauvent » 28/11/2022** : inscriptions à achever rapidement

- **Signature du marché de groupement de commande** de la CC et des communes concernant les fournitures de bureau lot1 et papier lot2 avec les établissements CAUMES à Saint AFFRIQUE.

- **Ateliers Hors les murs** : Coupiac- Saint Izair. Envisager un projet des sentiers balisés par la CC et le parc des Grands Causses associant d'autres communes environnantes.

-**Démission de l'employé municipal Davy LAUTRU** : étude des raisons et de la situation au regard des conséquences de l'accident de travail survenu en septembre 2022.

-**Maison de santé** : rencontre et échanges d'expériences avec les acteurs de santé et la Commission santé le 19 novembre 2022 suivie d'un repas à l'Hostellerie du Château.

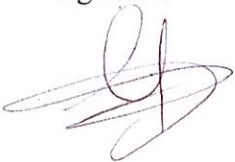
4 – Questions diverses

Exposé présenté par Mme Pascale BERGER sur la communication au sein d'un Conseil municipal accompagné d'un schéma distribué à chaque conseiller rappelant la composition, le rôle, les objectifs d'un Conseil municipal et les règles à respecter au sein des débats.

Fin de séance : 16 h 30

Secrétaire de séance

Signature



Monsieur Le Maire

Signature

